Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-22122202502-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2212202502

Séance du 22 décembre 2025

Nbre de membres afférents au conseil municipal :10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 16/12/2025
Date d'affichage : 16/12/2025

Le 22 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,

Etaient présents : THOS, LE MARREC, BOURDOULOUS, DALMAT, LOZAC'H, LE CLEC'H, LEFEUVRE,
Etaient absents : BOURGEAIS, DUBOURG, GARION

Secrétaire de séance : LE MARREC

Objet de la délibération : **Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de rénovation du logement communal situé au 1 route de Callac. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 05 janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures (*20/35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de travaux de rénovation du logement communal situé au 1 route de Callac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le maire,
Claude LOZAC'H

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-22122202502-DE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions de travaux de rénovation pour un logement communal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (*20/35ème*), à compter du 05 janvier 2026 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

Le maire,
Claude LOZAC'H